

# Règlement Jeu-Concours Authentique Ecole de Surf

## Du 15/04/2015 au 30/06/2015

### ARTICLE 1 : OBJET

La société Authentique Ecole de Surf, Société Anonyme au capital social de 100,00 €, dont le siège social est situé au 3 avenue de la Grande Plage, 40510 SEIGNOSSE, immatriculée au RCS de Dax sous le numéro 802 279 679, (ci-après « La Société organisatrice ») organise un jeu promotionnel gratuit et sans obligation d'achat intitulé JEU-CONCOURS Authentique 10 ans (ci-après défini « Le Jeu Concours »), du 15/04/2015 au 30/06/2015, sur leur page Facebook. La société organisatrice garantit aux participants sa stricte neutralité, la réalité des gains proposés et son entière impartialité quant au déroulement du jeu. Ce jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

### ARTICLE 2 : PARTICIPATION

#### Participer au jeu

La participation à ce jeu concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse inclus, DOM-TOM exclus). Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et les membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou faisant partie du même groupe de sociétés et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du présent jeu-concours. Toute fraude sur ces points entraîne l'invalidation du candidat. La société Organisatrice se réserve la possibilité de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant d'en justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

#### Responsabilité du joueur et exactitude du formulaire

Le joueur s'engage à remplir tous les champs du formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, ou présentant des erreurs manifestes quant à l'identité des participants, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE JEU

#### Inscription

La participation au jeu-concours se fait exclusivement sur la page Facebook Authentique Ecole de Surf. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique, ou sur papier libre ne pourra être prise en compte. Toute participation incomplète, erronée ou qui ne respecte pas la marche à suivre pour participer au jeu sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. Les inscriptions seront closes le 30/06/2015 à 23 :59. Toute tentative d'inscription après cette date ne sera pas prise en compte (le système informatique d'hébergement du site faisant foi).

#### ARTICLE 4 : DOTATIONS ET ENVOI DES LOTS DOTATIONS :

A gagner :

- une planche de surf, d'une valeur totale maximum de 600€ .
- un stage de surf d'une semaine pour 2, à valoir entre le 01/07/ 2015 et le 31/08/2015, d'une valeur totale maximum de 278€
- Une location d'une semaine pour 2, à valoir entre le 01/07/2015 et le 31/08/2015, d'une valeur totale maximum de 198€
- Une présence honorifique sur un élément de décoration de l'Ecole de Surf, à valoir dès la fin du concours, sur une période d'un an, d'une valeur purement honorifique.

Un e-mail sera envoyé au gagnant pour lui confirmer l'attribution de sa dotation. A compter de la date d'envoi de cet e-mail, les gagnants auront 10 JOURS pour valider par retour d'e-mail leurs coordonnées postales. Au cas où un lot ne serait pas revendiqué dans le délai des 10 JOURS à compter de la date d'envoi de cet email, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot et celui-ci sera remis en jeu. Les photos et autres illustrations des lots ne sont pas contractuelles et n'engagent ni la responsabilité des magasins participants, ni celle de la société organisatrice. Pour l'ensemble des lots, la société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé. La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les lots ne pourront faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise.

#### ARTICLE 5 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services, la société organisatrice remboursera les frais de communications liés à l'accès et à la participation au jeu, correspondant au temps de connexion sur la page Facebook Authentique Ecole de Surf, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse : Authentique Ecole de Surf, 3 avenue de la Grande Plage – 40510 SEIGNOSSE avant le 15/07/2015 à 23:59, (le cachet de la poste faisant foi), en joignant : - Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) - Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) Les remboursements des frais de connexion s'élèveront à la somme forfaitaire de 0,22 euros, sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 3 minutes (durée moyenne de connexion au site pour participer, constatée par Huissier). Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion. Les frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe aux pièces justificatives, ainsi que le remboursement des photocopies à raison de 0,07 euro par photocopie, dans la limite de 2 photocopies. Toute demande de remboursement erronée ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourront être remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

#### ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET DROIT DES SOCIETES ORGANISATRICES

La société organisatrice dégage Facebook de toute responsabilité dans ce jeu.  
Conditions préalables à l'inscription

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Responsabilité des sociétés organisatrices

- I) Mauvais fonctionnement, problèmes de connexion, virus. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du jeu sur un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que le site [www.facebook.com](http://www.facebook.com) fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés. De plus, la société organisatrice ne garantit pas que son site, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels ils ont des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes. La société organisatrice exclue toute garantie expresse ou implicite, notamment toute garantie de valeur, de qualité, de correspondance à la description, ou d'adéquation de la page Facebook Authentique à un usage particulier.
- II) II) Données. En aucun cas la société organisatrice ne saura être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).
- III) III) Préjudice. La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à ce jeu. Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus, etc.) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, etc.) et/ou toute autre raison, ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation d'aucune ne sera due aux joueurs à ce titre. La direction de la société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des inscrits au jeu depuis la page facebook Authentique
- IV) Droit d'exclusion La société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

#### ARTICLE 7 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent les sociétés organisatrices à utiliser leurs nom, prénom(s) ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence, sur tout support de vente au de communication de la Société Organisatrice (catalogue, internet, PLV) sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix

gagné. Les informations nominatives concernant les gagnants/joueurs de ce jeu sont destinées à l'usage de la société Organisatrice et de ses partenaires commerciaux.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données les concernant. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à Authentique Ecole de Surf, 3 avenue de la Grande Plage – 40510 SEIGNOSSE

#### ARTICLE 8 : CONVENTION DE PREUVE

En s'inscrivant sur le site, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu et s'engage à utiliser la page Facebook Authentique Ecole de Surf en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels. Il est convenu que, excepter dans le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

#### ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu-Concours (logos, marques, visuels), sont strictement interdites.

#### ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT – LITIGES

La participation au présent jeu-concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou par Internet concernant l'interprétation du présent règlement. En cas de problème relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement, ainsi que dans tous les cas de difficultés non prévues, le litige sera tranché par la société organisatrice. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. Aucune contestation ne sera plus recevable une semaine après la clôture du jeu. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de Dax, sauf dispositions d'ordre public contraires.